

Informations Rapides

ISSN 0151-1475

14 février 2008 - n° 47
©INSEE 2008

Série « Principaux Indicateurs »

■ Indice de référence des loyers – Quatrième trimestre 2007

Thème « Prix »

Avertissement :

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Au quatrième trimestre de 2007, l'indice de référence des loyers augmente de 1,36 % en évolution annuelle.

Indice de référence des loyers

(référence 100 au 4^e trimestre 1998)

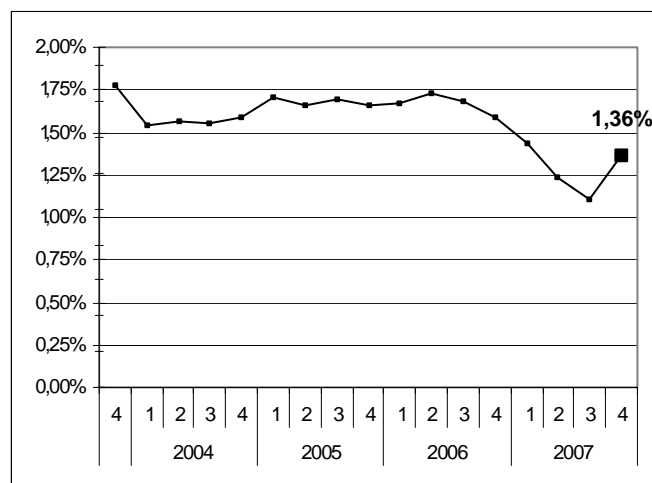
		Indice de référence des loyers	
		en niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2002	T4	105,61	+ 1,75
2003	T1	106,17	+ 1,78
	T2	106,61	+ 1,84
	T3	107,06	+ 1,87
	T4	107,49	+ 1,78
2004	T1	107,80	+ 1,54
	T2	108,28	+ 1,57
	T3	108,72	+ 1,55
	T4	109,20	+ 1,59
2005	T1	109,64	+ 1,71
	T2	110,08	+ 1,66
	T3	110,57	+ 1,70
	T4	111,01	+ 1,66
2006	T1	111,47	+ 1,67
	T2	111,98	+ 1,73
	T3	112,43	+ 1,68
	T4	112,77	+ 1,59
2007	T1	113,07	+ 1,44
	T2	113,37	+ 1,24
	T3	113,68	+ 1,11
	T4	114,30	+ 1,36

Source : Insee

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee

Évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation, au 4^e trimestre de 2007. **+ 1,36 %**

Indice de référence des loyers évolution annuelle (en %)



Source : Insee



INSEE

Institut National de la Statistique et des Études Économiques - Direction générale 18, bd A. Pinard 75675 Paris Cedex 14
Directeur de la publication : Jean-Philippe COTIS.

Adresse Internet : <http://www.insee.fr>

Méthodologie

L'indice trimestriel de référence des loyers créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 a été modifié par l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

Le calcul est effectué sur la série non arrondie de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

L'indice est publié depuis le quatrième trimestre de 2002 de manière à permettre aux bailleurs d'exercer leur droit à révision sur la période légale.